

Conseil d'administration
Séance du 16 avril 2019

Délibération n°2

Portant approbation des orientations générales du budget pour l'exercice 2019

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-1 et L. 712-3, L. 712-9, L. 719-5 et R. 719-64,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des
administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du 16 avril 2019,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur les grands principes d'orientation stratégiques qui dicteront les choix des composantes, des services et des directions dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice 2020,

Considérant la création en septembre 2019 de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université, qui reprend les compétences de la politique de site de la ComUE et la création de l'école d'ingénieur CY Tech avec l'intégration de l'EISTI,

Considérant qu'il convient de concilier un projet d'établissement ambitieux et une maîtrise budgétaire dans un contexte d'augmentation des effectifs,

Considérant qu'il sera indispensable de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de générer de la capacité d'autofinancement et ainsi d'assurer le financement des investissements avec un prélèvement sur fonds de roulement limité,

Considérant qu'il s'agit aussi répondre aux enjeux de la transformation institutionnelle de l'établissement et ce dans la perspective d'établir un plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour mener à bien les projets structurants,

Après s'être assuré du quorum et avoir entendu le rapport de la vice-présidente du conseil d'administration et les débats qui s'en sont suivis, les orientations générales du budget pour l'année 2020 sont soumises à l'approbation du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres représentés : 2
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 19
Contre : 2
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1^{er} : Les orientations générales du budget pour l'exercice 2020, telles que présentées ci-après sont approuvées :

- Optimisation des marges de manœuvre existantes par les financements PIA et autres ressources propres afin de rationaliser l'offre de formation et ainsi de réaffecter les moyens vers les nouvelles activités ;
- Déploiement d'une politique d'achats plus ambitieuse par l'intermédiaire des marchés transversaux et la mutualisation ;
- Optimisation de la chaîne de la dépense en améliorant la programmation budgétaire et son exécution tout en limitant les restes à payer et la sous-exécution ;
- Renforcer les dialogues de gestion par l'intermédiaire d'un travail en mutualisé avec les directions supports sur les dépenses et les recettes avant discussion avec la Présidence et la Direction générale.

Article 2 : Le dialogue budgétaire préparatoire au vote du budget primitif 2019 devra intégrer les enjeux suivants :

- L'intensification de la recherche (augmentation du nombre de thèses, des chaires INEX...);
- La qualité et l'attractivité des formations (dispositifs d'accompagnement pour la réussite et l'orientation des étudiants, formations professionnalisantes, internationalisation des formations...);
- La vie de campus (tiers lieux, campus international...).

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 25 juillet 2019

Publié le : 26 juillet 2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.